



ARRÊTÉ RELATIF AUX INDICATEURS DEPENDANCE DANS LE DOMAINE DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 22 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 77 relatif à la mise en œuvre du financement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 :

La **valeur moyenne du GMP 2017** pour l'exercice 2018 des EHPAD du Département s'élève à **727** pour l'année 2017.

Article 2 :

La **valeur nette moyenne de point GIR** des EHPAD du département (hors accueil de jour et unités de soins longue durée) s'élève à **7,09 € en 2018**.

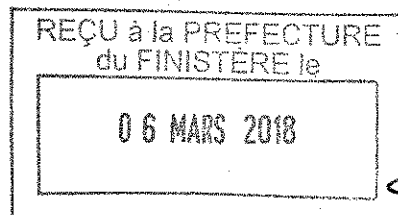
Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent sa publication (Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – CS44416 35044 RENNES CEDEX).

Article 5 :

En application des dispositions l'article R. 314-31 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Quimper, le - 2 MARS 2018



La Présidente du Conseil départemental,

Nathalie SARRABEZOLLES

Département du Finistère

- 6 MARS 2018

DATE DE TRANSMISSION